



SYNDICAT D'INITIATIVE

Le syndicat d'initiative est créé par la libre association de deux citoyens (minimum) ayant le souhait de développer en commun différentes actions, notamment :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique d'une collectivité et
- l'animation touristique.

Ces actions sont menées dans le cadre d'une associative du type « loi 1901 », sans délégation de service public au titre de la compétence tourisme.

Ces associations sont adhérentes à une UDOTSI, affiliées à la FNOTSI, créatrice de cette appellation.

Le code du tourisme ne leur est pas applicable.

Les syndicats d'initiative ne sont pas classés.